



Le Vöklinger Winterwelt avec sa patinoire artificielle est un événement organisé par la Société pour l'Économie, l'Innovation et la Promotion de la Ville (GWIS) de Vöklingen GmbH. Son objectif ne peut être atteint que si les visiteurs se respectent mutuellement et traitent les installations avec soin.

1. Accès

La patinoire artificielle ne peut être utilisée qu'avec un billet valide (bracelet coloré correspondant) conformément à la liste de prix affichée.

2. Heures d'ouverture / Patinage public

- a) Les horaires de fonctionnement sont fixés par l'organisateur. En cas de restriction de l'utilisation de certaines zones de la patinoire, aucune réduction ni restitution du prix d'entrée ne peut être exigée.
- b) L'accès au patinage public est accordé à toute personne qui ne met pas en danger sa propre sécurité ou celle des autres. Les enfants de moins de 7 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés d'un adulte. L'âge devra être vérifié sur demande du personnel de la billetterie.
- c) Lorsque la patinoire est utilisée par des écoles, des clubs ou d'autres groupes, la direction de ces groupes est responsable du respect du règlement de la patinoire. Sur demande, une personne responsable doit être désignée.

3. Comportement sur la patinoire

- a) Chaque patineur doit se comporter sur la patinoire de manière à ne pas mettre en danger les autres patineurs. Une attention particulière doit être portée aux personnes âgées et aux enfants.
- b) La patinoire ne peut être utilisée qu'avec des patins en bon état, affûtés pour la glace artificielle. En cas de doute, l'approbation du personnel de la billetterie doit être demandée. Les chaussures de ville et les patins de vitesse ne sont pas autorisés.
- c) Afin de prévenir les blessures, chaque utilisateur est invité à porter des gants.
- d) Il est interdit de bousculer, pousser, heurter, foncer, courir ou de patiner dans le sens contraire de la direction générale de circulation.
- e) Il est interdit de fumer sur la patinoire, de salir la surface de glace, d'apporter des objets dangereux, des feux d'artifice, de s'asseoir sur les bords de la patinoire, de franchir les bords de la patinoire, de manger ou de boire sur la glace, ou d'y poser des objets, ainsi que de jouer avec un palet ou des objets similaires.
- f) Les animaux ne sont pas autorisés sur la patinoire.
- g) En cas d'accident, de blessure ou de plainte concernant d'autres visiteurs, il convient de contacter le personnel de surveillance ou de billetterie.
- h) Il est attendu un usage respectueux des aides à l'apprentissage du patinage. Un mauvais usage ou une utilisation non conforme peut entraîner une exclusion de la patinoire.

4. Comportement en dehors de la patinoire

- a) Chaque visiteur doit se comporter sur le site de l'événement de manière à ne pas mettre en danger les autres. Les interactions sociales doivent être au premier plan,

mais cela suppose un comportement pacifique, sans perturbations et avec une attention mutuelle.

- b) La vente d'alcool est effectuée conformément à l'article 9 de la loi sur la protection de la jeunesse (JuSchG).
- c) Il est interdit de porter des patins en dehors de la patinoire. En fonction des conditions météorologiques, des chaussures de ville solides sont recommandées.

5. Instructions du personnel de surveillance

- a) Le personnel de surveillance ou de billetterie exerce le droit de propriété sur la patinoire et les zones environnantes. Les instructions du personnel de surveillance doivent être suivies en tout temps.
- b) Toute personne perturbant la sécurité ou l'ordre ou harcelant d'autres visiteurs peut être expulsée du site. Les personnes enfreignant gravement et de manière répétée le règlement de la patinoire peuvent se voir interdire l'accès temporairement ou définitivement (interdiction de site).

6. Responsabilité

- a) L'utilisation de la patinoire et de ses installations se fait toujours sous la responsabilité propre des visiteurs.
- b) Les visiteurs sont responsables des dommages ou salissures qu'ils causent eux-mêmes et qui surviennent lors de l'utilisation de la patinoire. La responsabilité de l'organisateur pour les dommages causés par les visiteurs est exclue.
- c) L'organisateur est responsable des dommages corporels subis par les visiteurs dans les limites des dispositions légales. Pour tout autre dommage, l'organisateur n'est responsable que dans le cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. L'organisateur n'est pas responsable des défauts qui n'ont pas pu être immédiatement identifiés et corrigés en respectant les soins habituels.
- d) L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour la surveillance et la garde des objets (de valeur) apportés. En cas de perte d'objets de valeur, la responsabilité de l'organisateur ne s'applique que selon les réglementations légales, y compris en cas de dommages causés par des tiers.

7. Interruption de la période de patinage

En cas de surpopulation, d'événements spéciaux, de conditions météorologiques défavorables ou d'autres événements imprévus, l'organisateur se réserve le droit de fermer la patinoire à court terme. Si la patinoire ne peut pas être utilisée en raison de la force majeure, aucune réclamation en dommages et intérêts ne peut en découler.

8. Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis à la billetterie.